

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER – M. Georges KIBLER – MME Sandrine SOTTON – MME Yvette PERRIER – M. Marcel HILAIRE – MME Josiane JOUSSERAND – M. Christian PICHALSKI – M. Michel CHARDON – MME Chantal RANCHON – MME Marie-Claire DURIEUX – MME Patricia HABAUZIT – M. Jacques CHAUVET - MME Noura BOUNOUAR – MME Maryse CELLE – MME Nicole VIAL

ETAIENTS ABSENTS EXCUSES : M. Jacky ROURE – M. Alain GAUCHET – M. Jean-Michel ROCHE – M. Claude REBAUD – MME Catherine CHAPRON – M. Didier MAURIN – MME Myriam PRUD'HOMME – M. Rémy BREYSSE – M. Christophe BORY – MME Bernadette GRANDO

PROCURATIONS : M. Alain GAUCHET POUVOIR M. Georges KIBLER – M. Claude REBAUD POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF – MME Catherine CHAPRON POUVOIR MME Christiane BARAILLER – M. Didier MAURIN POUVOIR MME Chantal RANCHON – MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR MME Sandrine SOTTON – M. Rémy BREYSSE POUVOIR M. Michel CHARDON – M. Christophe BORY POUVOIR MME Nicole VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François DUBOEUF

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Madame Suzanne MERLE et Monsieur Aimé RUEL, le doyen de la commune récemment décédé.

Les membres du Conseil Municipal Enfants sont intronisés. Madame Chantal RANCHON précise que prochainement une visite de l'Assemblée Nationale est prévue. Huit conseillers municipaux enfants sont intronisés cette année.

Monsieur le Maire indique qu'il a un pincement au cœur car c'est le dernier conseil municipal de l'année et l'avant dernier avant les élections. Il remercie les trois équipes municipales qui l'ont accompagné depuis 2001. Il regrette les opinions personnelles qui apparaissent en ces temps d'élections. Il souhaite qu'un sang neuf soit proposé dans l'équipe municipale qu'il soutient. Il souligne tout le travail qui a été accompli sous ses trois mandats au niveau des écoles, de la voirie et des finances de la commune qui étaient en très mauvais état lorsqu'il a pris la Mairie. Il faut continuer à travailler ensemble jusqu'aux élections.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

I – Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des restaurants scolaires pour 2020 suivants :

- Tarif normal : 4.03 €
- Tarif réduit : 3.04 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi.

Il s'agit d'un maintien des tarifs 2019. Pour mémoire, le prix d'achat des repas au SIDR est de 5.11 € TTC.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Il ajoute que certains conseillers souhaitent la mise en place de tarifs en fonction du coefficient familial. La commune de Fraisses fait déjà un gros effort au niveau du tarif avec 25 % de remise par rapport au prix d'achat. Il ajoute que la restauration scolaire est un succès avec une grande qualité des repas. Il dit que le coefficient familial pourra être débattu au niveau des élections.

M. Jacques CHAUVET dit que les hauts revenus ne risquent pas de quitter la cantine car un autre mode de garde leur coûterait encore plus. La mise en place de coefficients sociaux permettrait de la justice sociale.

M. Joseph SOTTON dit que le tarif doit peut être permettre des différences mais ne pas être excessif car tous les habitants sont de la même commune.

M. Jacques CHAUVET dit qu'il y a des différences de salaires très importantes et que les plus pauvres ne pourront pas venir.

M. Joseph SOTTON dit que c'est faux car on a 180 enfants certains jours, ce qui est du jamais vu. C'est un succès très important.

M. Jacques CHAUVET dit qu'il ne met pas en cause la qualité de l'accueil.

Vote à la majorité : POUR : 22 - CONTRE : 1 (M. Jacques CHAUVET) – ABSTENTION : 1 MME Catherine CHAPRON POUVOIR MME Christiane BARAILLER)

II – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis au tarif normal de 4.03 € et au tarif réduit de 3.04 € (2^{ème} enfant).

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée et due.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande comment on explique aux familles qu'il y a un coefficient familial pour le Centre de Loisirs et pas pour la cantine.

Vote à l'unanimité : 24 voix

FINANCES

III – Dépense d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	18 750,00 €
TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 550,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	75 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2020, Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 24 voix

ASSOCIATION

IV – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Amicale Laïque, de l'Etoile Sportive et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs.

Les associations de l'Amicale Laïque, de l'Etoile Sportive et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévu pour ces subventions auquel s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- déplacements
- arbitrages
- résultats
- manifestations exceptionnelles
- évolution d'une équipe au niveau national

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque section tennis de table : 587 €
- ESF section basket : 6647 €
- OCO : 766 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- Amicale Laïque section tennis de table : 587 €
- ESF section basket : 6647 €
- OCO : 766 €

les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Sortie de MME Josiane JOUSSERAND

M. Alain GAUCHET ne prend pas part au vote (Pouvoir à M. Georges KIBLER)

Vote à l'unanimité : 22 voix

V – Subvention exceptionnelle pour les classes transplantées.

L'école Jules Ferry Jean Zay organise tous les deux ans des classes transplantées pour 5 classes. Cette année, afin de pouvoir en faire bénéficier à tous les élèves, les professeurs de écoles proposent d'organiser une classe neige en supplément des autres classes transplantées. Les frais de transport de ces classes transplantées supplémentaires (3 900 €) seront pris en charge par la région Auvergne Rhône Alpes.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'école Jules Ferry Jean Zay, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :

La participation des familles est plafonnée à 30 € par enfant et par jour.

Il y a des séjours à Saint-Front, Apinac et en Savoie (classe neige). Le transport pour la classe neige est pris en charge par la Région (3800 €).

M. Jacques CHAUVET souligne que le système des classes transplantées est connu depuis des années et que les départs, une année sur deux, sont liés à des projets. Ici, le projet est uniquement de pouvoir bénéficier d'une aide de la Région. Si cette aide revient tous les ans, il faudra faire une rallonge tous les deux ans. De 9500 € d'aides versées tous les 2 ans on passe à 13 500 €. Va-t-on dire aux enseignants que cette année il y a une subvention en plus car on est à 3 mois des élections et que les années suivantes, il n'y aura rien.

MME Christiane BARAILLER dit que cette subvention est exceptionnelle, nous n'avons regardé que l'intérêt de l'enfant.

MME Sandrine SOTTON dit qu'il y a un projet pédagogique.

M. Jacques CHAUVET répond que remplir les stations de ski désertes n'est pas un projet pédagogique.

MME Patricia HABAUZIT dit qu'elle votera contre car les enseignants ont mis la Mairie devant le fait accompli. La classe neige supplémentaire a été signée et engagée alors que la subvention n'avait pas été accordée.

MME Sandrine SOTTON souligne que la subvention est bien exceptionnelle.

M. Joseph SOTTON dit qu'effectivement la Région pousse à la consommation, mais cela permettra à nos enfants d'aller en classe de neige.

Vote à la majorité : POUR : 18 CONTRE : 3 (M. Jacques CHAUVET-MME Patricia HABAUZIT-MME Nicole VIAL) – ABSTENTIONS : 3 (M. Marcel HILAIRE-MME Yvette PERRIER-MME Noura BOUNOUAR)

VI – Subvention exceptionnelle pour la société d'histoire de Firminy.

La société d'histoire de Firminy qui gère le château des Bruneau organise une exposition photo des ouvriers des usines de la vallée. Aussi afin de l'aider à financer cette opération, elle sollicite la commune de Fraisses afin de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à la société d'histoire de Firminy, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

MME Patricia HABAUZIT ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité : 23 voix

FINANCES

VII – Demande d'admission en non-valeur et d'effacement de dette.

La Trésorerie publique de la vallée de l'Ondaine a adressé à la commune de Fraisses une liste de demande d'admission en non-valeur ainsi que des effacements de dette prononcée par le Tribunal.

Les montants sont les suivants :

- Concernant les admissions en non-valeur : 320,38 € pour la commune et 1 444,90 € pour l'eau potable.
- Concernant les effacements de dette : 244,52 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 1765,28 € en non-valeur et de constater 244,52 € d'effacement de dette, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

M. Jean-François DUBOEUFF présente la délibération :

Il précise que les effacements de dette ont été jugés au Tribunal.

Vote à l'unanimité : 24 voix

DIVERS

VIII – Rapports prix et qualité des services de l'eau potable et assainissement collectif et non-collectif 2018 de Saint-Etienne Métropole.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif relatifs à l'exercice 2018 ont été présentés en Conseil métropolitain le 3 octobre 2019, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint-Etienne Métropole le 5 septembre 2019.

Dans le respect de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels du prix et de la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif.

M. Georges KIBLER présente la délibération :
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal prennent acte.

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision de conclure un contrat de location d'un logement sis 12 rue Paul Langevin avec Monsieur et Madame GUILLOT Franck et Christina à compter du 04 octobre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 03 octobre 2022. Le montant du loyer est de 1200 € par mois.

Décision de conclure un bail d'habitation pour un logement sis 8 impasse de la Périvaure avec Madame Emilie EXBRAYAT et Monsieur Thomas MAGNOULOUX pour une durée de trois renouvelable par tacite reconduction à compter du 8 novembre 2019 pour un montant de 440 € par mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

03/10/2019 : Parcelle AE 226, 4 rue des Pervenches, superficie 690 m² pour un montant de 15 500,00 €.

03/10/2019 : Parcelles AM 67, 68, 351, 354, 357, 20 rue de la Garenne, superficie 1173 m² avec maison de 196 m² pour un montant de 318 000,00 €.

07/10/2019 : Parcelles AA 93, 152, 154, 192, 193, 194, 195 La Vaure, 6 et 8 route des Girards, superficie 2039 m² avec maison pour un montant de 259 000,00 €.

18/10/2019 : Parcelle AE 1, 9 rue Joannès Mourier, superficie 513 m² avec maison pour un montant de 270 000,00 €.

29/10/2019 : Parcelle AB 95, 5 impasse de l'Emoureau, superficie 609 m² avec maison 2 niveaux 124 m², pour un montant de 157 000,00 €.

30/10/2019 : Parcelle AC 88-AC 89, 3 impasse Gabriel Péri, superficie 399 m² avec immeuble 2 appartements, pour un montant de 80 000,00 €.

12/11/2019 : Parcelle AI 321, 6 rue de la Gonnière, superficie 1422 m² avec maison, pour un montant de 220 000,00 €

18/11/2019 : Parcelle AK 138 à 146, rue de la Targe, superficie 2523 m² avec maison, pour un montant de 175 000,00 €.

La séance est levée à 19 H 30.